

Déclaration de Hans-Dietrich Genscher devant le Bundestag (Bonn, 25 juillet 1975)

Légende: Le 25 juillet 1975, Hans-Dietrich Genscher, ministre allemand des Affaires étrangères, détaille devant le Bundestag les principales décisions adoptées à Helsinki par les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Source: Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. 06.08.1975, n° 30 (Supplément). Bonn: Office de Presse et d'Information du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. "Déclaration gouvernementale faite par M. Hans-Dietrich Genscher, Ministre fédéral des Affaires étrangères, devant le Bundestag, le 25 juillet 1975", p. 3-8.

Copyright: (c) Office de presse et d'information du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_hans_dietrich_genscher_devant_le_bundestag_bonn_25_juillet_1975-fr-75f3761b-fe60-4206-82e6-2fbe5553aaed.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Déclaration de Hans-Dietrich Genscher devant le Bundestag (Bonn, 25 juillet 1975)

Dans quelques jours vont se rencontrer à Helsinki les représentants de 35 Etats d'Europe et d'Amérique du Nord pour la troisième phase, la phase de conclusion, de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, dont la deuxième phase, la phase des négociations proprement dite, vient de s'achever à Genève après avoir duré plus d'un an et demi. Lors de sa réunion du 23 juillet 1975, le Gouvernement fédéral a décidé d'approuver les résultats de la Conférence. Il se félicite de l'occasion qui lui est donnée de pouvoir exposer au Bundestag les raisons de cette décision.

C'est la seconde fois aujourd'hui que le Parlement allemand consacre à la Conférence un débat particulier.

Dans cette seule législature, la Commission des Affaires étrangères a examiné les thèmes de la Conférence au cours de 10 séances au total. La Commission a été informée d'une façon constante et détaillée du déroulement des négociations.

Nous devons évaluer les résultats de la Conférence sous trois aspects:

Quelle importance revêtent-ils pour nous en tant que démocratie libérale, membre de l'Alliance atlantique?

Quelle importance revêtent-ils pour nous en tant que partie de la Communauté européenne des Neuf?

Et que signifient-ils enfin pour nous en tant que République fédérale d'Allemagne, eu égard à la division persistante en deux Etats?

Etant donné la situation en Europe centrale, le thème de la sécurité et de la coopération en Europe doit demeurer le thème central de notre pensée politique.

Nul ne peut avoir un plus grand intérêt que nous, Allemands, à ce que la Conférence atteigne son but, qui est d'améliorer les relations et les contacts entre les Etats et les hommes dans toute l'Europe. Nul n'est plus motivé que nous pour encourager la détente et la coopération par-delà les frontières et les blocs. Voilà l'intérêt spécifique allemand à la Conférence, à ses objectifs et à ses possibilités. Et en même temps, nul ne manquerait plus que nous à son devoir national, si nous hésitions à exploiter la chance, si petite soit-elle, de promouvoir une évolution susceptible de rendre finalement moins lourd le destin de la nation divisée. Car les paroles prononcées par le Chancelier fédéral, dans sa Déclaration gouvernementale sur l'état de la nation, le 30 janvier 1975, restent valables:

«Le Mur, les barbelés, les bandes de la mort et l'ordre de tirer n'ont pas perdu leur caractère inhumain.

«Chacun le sait également: il serait illusoire de croire pouvoir y remédier par des protestations.

«Mais nous ne nous accommodons pas de ces circonstances, au contraire nous nous efforçons avec persistance de les modifier. Nous savons que c'est seulement au bout d'une évolution de très longue haleine que la situation actuelle pourra être surmontée».

C'est précisément de ce dernier aspect, cette évolution de longue haleine, que nous avons tenu compte dès le début dans les négociations, sans nous faire d'illusions.

Dans notre situation, il n'est que trop évident que même un progrès limité justifie de grands efforts. Aussi chacun de nous devrait-il mesurer ce qui a été atteint par rapport à la réalité possible et ne pas se laisser troubler la vue pour ce qui est possible aujourd'hui par l'idéal souhaitable.

Nous avons conçu notre rôle à la Conférence d'une façon positive en souhaitant promouvoir la détente, et servir en même temps ainsi nos intérêts en tant qu'Allemands et en tant qu'Européens.

Je voudrais exprimer ici mes remerciements à la délégation allemande aux négociations, en premier lieu à

MM. Brunner et Blech, qui l'ont dirigée, pour la détermination, la persévérance et l'engagement personnel avec lesquels ils ont défendu nos intérêts à Genève.

La C.S.C.E. n'est pas devenue une Conférence sur l'Allemagne et sur Berlin, même si cette crainte pouvait sembler au départ n'être pas tout à fait dépourvue de fondement.

Nous tous devrions, dans nos déclarations concernant la Conférence et ses résultats et dans la façon dont nous menons aujourd'hui le débat, nous garder de faire de nous-mêmes, a posteriori, de la C.S.C.E. une Conférence sur l'Allemagne et sur Berlin.

En même temps, nous cacherions ainsi le vaste objectif que nous n'avons cessé d'approuver.

Mesdames et Messieurs, nous ne pouvions et nous ne pouvons tirer profit d'une confrontation en Europe.

Mais nous pouvons profiter en encourageant le processus de la détente, tel qu'il nous faut l'entendre:

— dans une Europe qui est douloureusement divisée par des différences entre les systèmes politiques, nous pouvons faciliter le contact et la coexistence entre les hommes;

— nous pouvons, par-delà les limites entre les systèmes, promouvoir la coopération entre les Etats et les hommes au profit de tous;

— enfin, nous pouvons ainsi réaliser un état de paix en Europe, un état dont nous attendons que le peuple allemand puisse aussi y recouvrer son unité par libre autodétermination.

Je dis sciemment «puisse» parce que, à nos yeux, la détente est une possibilité que nous devons utiliser en agissant en conséquence sur le plan politique.

Si nous n'en profitons pas, nous pourrions même perdre à la détente, et ce serait le cas si elle se faisait sans nous et, de ce fait, sans tenir compte de nos intérêts.

Notre politique réaliste de détente sert la paix. Quiconque le conteste doit fournir l'alternative. Une politique de détente réaliste est une politique qui reconnaît clairement ses limites.

Une politique de détente réclame le fondement de la sécurité. Pour nous, il n'est pas de sécurité sans l'Alliance, sans sa volonté de défense qui est aussi la nôtre.

Quiconque croirait pouvoir garantir sa sécurité uniquement par des efforts de détente, serait un dangereux rêveur.

Nous avons participé de façon décisive au processus de détente grâce à des contributions allemandes.

Je parle des Traités avec l'Union soviétique, avec la Pologne, avec la Tchécoslovaquie ainsi que du Traité sur les bases des relations avec la R.D.A. L'Accord quadripartite sur Berlin est lié à ces traités.

Rappelons-nous brièvement comment est née la Conférence: Les efforts qui, au milieu des années cinquante, puis, plus fortement, au milieu des années soixante, étaient orientés vers ce qu'on appelait alors une conférence de sécurité paneuropéenne ne pouvaient être harmonisés avec nos positions et nos objectifs politiques.

Ainsi, il ne pouvait être acceptable pour l'Ouest qu'une telle conférence consacre définitivement et légitime le statu quo territorial en Europe créé par la guerre, diminue le rôle des Etats-Unis en Europe et ouvre la voie à la dissolution des alliances militaires — c'est-à-dire pratiquement de l'Alliance de l'O.T.A.N. — en créant un système de sécurité dit paneuropéen.

Pourtant, la situation s'est modifiée essentiellement lorsque — en commençant par le Rapport Harmel de 1967 — l'Alliance atlantique a opposé à la conception d'une conférence de sécurité paneuropéenne sa propre conception de la détente — et cela avec l'approbation du Gouvernement fédéral et de l'opposition d'alors.

Cette conception présuppose l'existence des liens étroits entre l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord comme base naturelle de toute détente en Europe.

Elle partait, en outre, de deux principes: du principe selon lequel la sécurité politique et la sécurité militaire sont inséparables, et du principe d'après lequel une détente réelle doit profiter directement aux hommes et reposer sur eux.

Selon la conception occidentale, la détente est un processus de l'Histoire qui ne consacre donc pas le statu quo comme quelque chose de définitif, mais qui, au contraire, laisse ouverte d'une façon dynamique la possibilité de nouveaux développements. Cela comporte pour nous non seulement la possibilité de l'unité allemande, mais aussi l'achèvement de l'unification européenne.

Le fait que cette conception ait pris effet au cours de la première phase de la Conférence à Helsinki a été d'une importance décisive. Lorsque la deuxième phase a été convoquée à Genève à l'automne 1973, son mandat prenait en considération les conceptions occidentales:

Les Etats-Unis et le Canada étaient invités à participer à la Conférence et le domaine des contacts humains avait été reconnu comme l'un des trois thèmes principaux de la Conférence; et, parallèlement à la Conférence de Genève, commençaient les négociations de Vienne en vue des réductions mutuelles et équilibrées de forces.

C'est pourquoi il était non seulement de notre droit mais aussi de notre devoir, pour sauvegarder nos intérêts, de considérer la Conférence comme une chance pour nous et d'agir en conséquence.

La Conférence n'a pas consacré par écrit le statu quo en Europe; nous ne devrions donc pas non plus le consacrer par nos paroles. En vérité, la Conférence a reconnu expressément et conformément au droit international que les frontières peuvent être modifiées par des moyens pacifiques et par voie d'accord. Elle a ainsi laissé ouverte tant l'option allemande que l'option européenne.

La discussion sur la possibilité de modifier les frontières par des moyens pacifiques, l'obstination avec laquelle nous avons précisément lutté, nous et nos amis, pour ces passages, ont eu une répercussion importante et positive au-delà de ce que dit le document:

Nous avons à nouveau montré clairement à l'opinion publique européenne et mondiale que nous restons fermement attachés à notre politique telle qu'elle est légitimée par notre Loi fondamentale, telle qu'elle est exposée dans les lettres relatives à l'unité allemande, et que nous sommes résolus à poursuivre le processus de l'unification européenne.

Nous avons fait cela en accord et avec l'appui de tous nos partenaires au sein de la Communauté et de l'Alliance, une attitude dont je voudrais les remercier ici tout particulièrement.

Il en a été de même lorsqu'il s'agissait des intérêts de Berlin que nous avions à sauvegarder à la Conférence. Si l'Acte final de la Conférence ne constitue pas un traité de droit international dont la validité puisse être étendue à Berlin selon la procédure habituelle, il fallait d'autant plus garantir, d'une autre manière, que tous les Etats participants, notamment ceux qui ont affaire d'une façon particulière avec Berlin, respectent aussi les règles de conduite politiques auxquelles ils se sont ralliés dans l'Acte final lorsqu'il s'agit de Berlin, lorsqu'il faut que les Berlinoises bénéficient des avantages provenant des résultats de la Conférence. Cela s'est fait.

L'Acte final montre que ces avantages ne doivent pas seulement être assurés entre les Etats participants eux-mêmes, mais que ces Etats garantiront aussi ces avantages partout en Europe où on désire les faire valoir.

Cela répond à l'avis de tous les Etats participants, à savoir qu'il ne peut exister de tache blanche sur la carte géographique de la détente dans la mesure où il s'agit de territoires dont ils sont responsables d'une façon ou d'une autre.

Les Chefs de gouvernement des neuf Etats ont expressément constaté dans la Déclaration commune du Conseil européen, le 17 juillet 1975, que les résultats de la Conférence doivent s'appliquer partout en Europe, donc aussi à Berlin.

La Conférence a renforcé le rôle des Etats-Unis et du Canada en Europe. L'accord donné par tous les autres Etats à la participation de ces deux pays à la Conférence était en même temps la reconnaissance de la responsabilité des Etats-Unis et du Canada en Europe et pour l'Europe.

La Conférence a fait de l'Alliance atlantique un partenaire actif du processus de détente.

Outre sa tâche militaire qui consiste à maintenir l'équilibre des forces, l'Alliance a assumé une seconde tâche, politique et dynamique, celle de chercher ensemble quels sont les progrès à faire en vue d'une plus grande détente dans les relations Est-Ouest. C'est un événement unique jusqu'à présent que les partenaires d'une alliance, sur la base de positions élaborées en commun au sein de cette alliance, négocient aussi sur le plan multilatéral avec les Etats contre lesquels ils se sont groupés à des fins de défense pour savoir comment réduire le danger d'un conflit et comment acquérir une plus grande stabilité.

Ce nouveau rôle a fortifié l'Alliance dans sa cohérence politique et lui a donné l'occasion tout au long de deux années de négociations d'apporter la preuve de cette cohérence.

Il en va de même de la Communauté européenne. Là aussi la Conférence a donné de fortes impulsions au processus d'unification politique. A Genève, la coopération politique et la solidarité des Neuf ont soutenu l'épreuve. Lorsqu'un des Neuf portait un intérêt essentiel à une question, cette question devenait alors de l'intérêt des huit autres. Les Neuf sont devenus pendant cette période une union politique et une force politique qui ont influencé le cours de la Conférence d'une façon décisive.

Nous avons pu pendant la Conférence définir et défendre une part de politique étrangère commune de la Communauté. La déclaration du Conseil européen sur la C.S.C.E., faite par les neuf Chefs de gouvernement et que vous avez sous les yeux, a souligné cette solidarité.

Elle exprime en même temps la volonté de mener également en commun, après la Conférence et sur la base de ses résultats, la politique de détente européenne, comme politique de la Communauté des Neuf.

La Communauté est ainsi devenue un partenaire actif du dialogue de détente.

Nous, Allemands qui, en Europe, sommes les plus touchés par la situation actuelle, devrions être les premiers à comprendre ce que cela signifie de pouvoir poursuivre nos intérêts non pas seuls mais en commun avec nos partenaires européens, c'est-à-dire: aussi avec leur appui.

Il faut également mettre en relief le rôle qu'ont joué les Etats neutres et non alignés.

Le principe du consensus selon lequel la Conférence travaille a garanti à ces Etats un plein droit d'intervention et ils en ont usé avec efficacité. Ils l'ont fait bien sûr dans l'esprit de leurs intérêts en matière de politique extérieure, intérêts déterminés par leur neutralité et leur non-alignement. Mais il s'est avéré que dans les domaines où nous avons, eux et nous, les mêmes conceptions de la démocratie, de la liberté, de l'Etat de droit et d'une société ouverte, le caractère commun de ces conceptions s'est sans cesse manifesté d'une façon impressionnante. Enfin, il faudrait encore souligner que les 35 Etats participant à la Conférence étaient conscients des problèmes posés par leurs relations avec le reste du monde. Cela apparaît dans plusieurs passages de l'Acte final, en particulier dans la partie qui traite de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. La déclaration déjà citée du Conseil européen s'y réfère également et souligne une nouvelle

fois la détermination de continuer à développer aussi les relations avec les Etats méditerranéens non européens.

Mesdames et Messieurs, vous avez sous les yeux le résultat de la Conférence sous la forme de l'Acte final. Vous le connaissez, je me contenterai donc de prendre position sur quelques points essentiels.

Accompagné de quelques remarques d'introduction et de quelques remarques finales, cet Acte final englobe les résultats proprement dits de la Conférence dans trois domaines principaux appelés «corbeilles» à Genève:

- questions relatives à la sécurité en Europe
- coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement,
- coopération dans des domaines humanitaires et autres.

A cela s'ajoutent certains textes particuliers sur des questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée ainsi que — ce qui est particulièrement important — sur les suites de la Conférence.

Les déclarations opératives de l'Acte final se réfèrent, d'une part, à la détermination des Etats membres de donner plein effet aux résultats de la Conférence et d'assurer le bénéfice découlant de ces résultats entre leurs Etats et dans toute l'Europe.

J'ai déjà indiqué ce que cela signifie pour Berlin.

D'autre part, il est précisé que l'Acte final ne constitue pas un traité de droit international qui serait recevable pour être enregistré au titre de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Mais le texte ne laisse aucun doute quant au fait que les Etats participants considèrent le document comme un document de très haute signification politique.

Revenons au contenu des dispositions.

Arrêtons-nous d'abord à la Déclaration sur les principes.

Ces principes qui doivent régir les relations entre les Etats membres reprennent en grande partie le droit international général en vigueur. D'autre part, ils contiennent des règles de conduite que tous les Etats acceptent comme adéquates et raisonnables.

Dans l'ensemble, ces principes n'ont pas de rang prioritaire; chacun d'eux doit être interprété et appliqué en tenant compte des autres.

Selon le principe de l'égalité souveraine, chaque Etat doit lui-même décider de ses conditions intérieures et conduire à son gré ses relations extérieures, conformément au droit international. Cela confirme non seulement sa liberté de conclure des traités, d'adhérer à des organisations internationales, d'être également membre d'alliances, mais aussi son droit de principe de modifier, et, par conséquent, de faire disparaître ses frontières avec un autre Etat, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

Je tiens à souligner une nouvelle fois l'importance de cette déclaration pour l'option allemande et l'option européenne.

Le principe de l'inviolabilité des frontières ne peut s'y opposer a priori vu qu'il comporte l'interdiction de modifier les frontières par la menace ou l'emploi de la force. C'est dans cet esprit que nous nous rallions sans restriction à ce principe, tout comme nous adhérons, d'une manière générale, à l'interdiction du recours à la

force.

Ce principe ne s'oppose pas à notre attitude dans la question allemande.

Aussi devrions-nous nous garder de rapprocher le refus, que contient ce principe, de tout attentat contre une frontière, ne serait-ce qu'en pensée, du but qui nous est imparti par notre Constitution et qui est légitime en droit international, à savoir la réalisation pacifique de l'unité allemande.

Nous attachons la même importance qu'à la constatation de la possibilité de modifier les frontières par des moyens pacifiques au principe clairement formulé de l'autodétermination et à la déclaration selon laquelle les droits et obligations, non plus que les traités et autres accords et arrangements correspondants, ne sont pas affectés.

Il est donc bien clair que les résultats de la Conférence — outre le fait qu'ils n'ont aucun caractère de droit international — ne peuvent pas modifier la situation juridique en Allemagne, que les droits et les responsabilités des quatre puissances relatifs à l'Allemagne dans son ensemble et à Berlin ne sont en aucune façon compromis.

Il apparaît très nettement ici que les résultats de la Conférence ne confèrent précisément aucun caractère définitif à l'état de fait en Allemagne.

Ceci s'applique également à nos traités parmi lesquels je voudrais citer dans ce contexte non seulement les traités avec les Etats de l'Europe de l'Est et le Traité sur les bases des relations avec la R.D.A., mais également, et en insistant particulièrement, la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne.

A Helsinki, les chefs d'Etat et de gouvernement de nos trois partenaires de la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, c'est-à-dire les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne, se réuniront avec le chancelier fédéral, tout comme cela se produit habituellement avant d'autres conférences internationales importantes, et exprimeront ainsi encore une fois, d'une manière visible devant le monde entier, la responsabilité commune pour ce qui touche l'Allemagne.

Au nom du gouvernement fédéral, je voudrais exprimer ici la satisfaction éprouvée à la suite de cette nouvelle preuve de solidarité de nos amis,

La deuxième partie de la première corbeille contient le document sur les mesures de confiance et des aspects importants de la sécurité et du désarmement, qui mérite aussi qu'on lui attache une attention particulière. Il tient compte du fait que la sécurité politique et la sécurité militaire sont inséparables, même sur le plan géographique.

Une limitation géographique aurait pu inciter à croire, par un malentendu, que la discussion de questions de sécurité militaire devait se limiter par principe à l'Europe centrale et qu'il existait en cette matière un statut spécial pour l'Europe centrale. Ainsi les mesures de confiance convenues dans le cadre de la C.S.C.E., comme par exemple la notification de manœuvres militaires, sont valables pour toute l'Europe et ne prévoient un règlement d'exception que pour les Etats dont le territoire s'étend au-delà de l'Europe.

Leur champ d'application englobe une part substantielle des territoires européens de l'Union soviétique.

D'autre part, le lien qui existe entre la sécurité politique, telle qu'elle constituait le thème central de la C.S.C.E., et la sécurité militaire a été pris en considération d'une autre façon encore. Les négociations en vue de réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe qui ont lieu à Vienne avaient débuté intentionnellement en même temps que la deuxième phase de la C.S.C.E.

A part les questions qui sont afférentes en premier lieu à la sécurité, les autres chapitres de l'Acte final comportent d'amples déclarations sur la coopération et les contacts entre les personnes. La réalisation de ces

déclarations qui, à côté d'orientations générales, offrent toute une série de points de départ spécifiques très concrets en vue d'une intensification des relations, constituera une partie intégrante du processus de détente. C'est précisément ici que nous verrons notamment jusqu'où ce processus peut être mené.

Les déclarations sur la coopération économique, scientifique et technologique ainsi que sur la coopération en matière de protection de l'environnement reconnaissent pour la première fois que les diversités des systèmes économiques exigent l'introduction d'un principe de réciprocité dans l'égalité.

Dans les arrangements concrets qui font suite aux orientations, il s'agissait pour nous, entre autres, de réduire pour notre économie et nos hommes d'affaires les innombrables obstacles bureaucratiques qui caractérisent les systèmes à économie d'Etat.

En ce qui concerne cette question en particulier et toute une série d'autres questions, des améliorations concrètes ont été promises dans la deuxième corbeille. Leur réalisation signifiera un encouragement très substantiel de la coopération économique.

Le développement du commerce, les arrangements de coopération à long terme ainsi que la multiplication des contacts d'affaires tels qu'ils sont visés dans la deuxième corbeille, pourront avoir, outre leur utilité économique directe, également une incidence favorable sur l'ensemble du climat politique en Europe. Ils font naître une interdépendance croissante. Plus ce réseau de coopération et, par là, d'avantages réciproques sera dense, plus grand sera l'intérêt qu'auront les deux parties à ne pas perturber cette évolution par leur comportement dans d'autres domaines de la politique.

La troisième corbeille traite les mesures d'encouragement des contacts, des échanges d'informations et des échanges culturels entre les personnes à l'Est et à l'Ouest.

Rappelons-nous tout d'abord le fait que la discussion de ces thèmes sur le plan international n'allait nullement de soi avant la Conférence.

Le thème des améliorations sur le plan humanitaire est maintenant inscrit à l'ordre du jour européen et le restera. Quelle en est la signification concrète?

Les déclarations faites dans la troisième corbeille signifient que la réunion de familles, les déplacements pour des raisons personnelles, les rencontres entre jeunes et les rencontres sportives etc. seront encouragés; ils ont pour but d'améliorer l'échange d'informations et, par exemple, de permettre l'accès aux publications étrangères dans tous les Etats participant à la Conférence dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle, et d'améliorer les conditions de travail des journalistes.

Ils ouvrent enfin la possibilité d'étendre la coopération culturelle.

Il s'agit dans la troisième corbeille de questions qui touchent directement la vie et le sort d'un nombre infini d'êtres humains. Il s'agit de savoir si des personnes peuvent rendre visite à des membres de leur famille, si des familles séparées peuvent se réunir, si des êtres humains qui s'aiment peuvent se marier, si les êtres humains partout en Europe peuvent être mieux informés les uns sur les autres et ainsi mieux se comprendre.

C'est précisément en fonction des effets pratiques de telles déclarations que le Gouvernement fédéral mesurera la valeur des résultats de la Conférence.

Et de la même façon que ses amis, il jugera la volonté de chaque Etat participant d'atteindre une véritable détente à la façon dont il remplit ces promesses. Concentrons-nous donc après la Conférence sur la question de la réalisation des décisions de la Conférence, précisément dans le domaine de la troisième corbeille.

Venons-en enfin à la quatrième corbeille, les suites de la Conférence:

A l'origine, la création d'un organe permanent faisant suite à la Conférence était en discussion. Il devait

constituer le noyau et le point de départ d'un futur système de sécurité paneuropéen.

Un tel organe n'existera pas. Au lieu de cela, il y aura en 1977, après les préparatifs nécessaires, une première rencontre de hauts fonctionnaires. A cette occasion, nous pourrons, avec les autres Etats participants, vérifier si les décisions de la Conférence sont bien devenues réalité, conformément à ce qui avait été souhaité. Nous pourrons en même temps constater de quelle manière cette réalité a pu influencer le climat politique en Europe. Nous pourrons alors également décider sous quelle forme nous voulons poursuivre le processus de détente multilatéral en Europe.

Il n'existe pas à cet effet d'automatisme. Chaque nouvelle rencontre et chaque nouvelle conférence devront être approuvées selon le principe du consensus par chacun des 35 Etats participants. Les expériences pratiques que nous aurons alors rassemblées décideront de la pratique ultérieure.

Mesdames, Messieurs, si nous voulons maintenant apprécier les résultats des négociations, il faut que nous mesurions avec réalisme le caractère et le degré de succès des résultats de la Conférence.

Les résultats de la Conférence représentent une étape importante et nécessaire dans le processus de détente qui est complexe et qui réclame de la patience. Les transposer dans la réalité ne sera pas moins important; cela n'exigera pas moins de persévérance que les négociations au cours de la Conférence elle-même.

Le Gouvernement fédéral ne s'attend à aucun progrès spectaculaire pendant la phase qui suivra directement la C.S.C.E., mais il luttera pour que des progrès continus soient réalisés sur la base de ce qui a été convenu. Mais gardons-nous aussi de nous imaginer qu'il puisse exister une politique faisant tomber du ciel dès le début du processus de détente tout ce que nous croyons possible et ce que nous souhaitons récolter comme résultat à sa fin.

Si donc les progrès ne devaient s'avérer être que de petites étapes, il faut toutefois que ces étapes soient concrètes, c'est-à-dire qu'elles soient perceptibles pour les hommes. Pour les hommes de notre pays, la détente n'est pas une notion abstraite, elle ne peut que se traduire sous forme de progrès pour d'innombrables destinées individuelles.

Cela nous impose l'obligation de nous servir des instruments que nous offre la C.S.C.E.

Nous-mêmes et les hommes qui, dans notre pays, souffrent de la division ne seront pas les seuls à comparer les formules des textes de la Conférence avec la réalité, et il ne faut pas beaucoup d'imagination pour établir la différence. C'est précisément ce contraste entre la réalité et les exigences qui nous pousse à saisir la chance offerte par Helsinki et à œuvrer dans l'intérêt des hommes en faveur de la réalisation des décisions. Protestations et doléances ne nous font pas avancer, nous en avons fait l'expérience pendant assez longtemps.

Mesdames, Messieurs, l'Acte final d'Helsinki ne sera ni un traité ni un accord de droit international qui, à la date de son entrée en vigueur, institue une nouvelle situation de droit. Ce sur quoi les 35 Etats participants se sont mis d'accord et ce qu'ils ont adopté sous une forme solennelle, ce sont les règles de leur comportement politique à l'avenir et par là, des règles d'un haut rang politique et moral.

En qualifiant ainsi les résultats de la Conférence, nous n'en diminuons pas l'importance, au contraire: nous adhérons à ces engagements politiques et attendons des autres qu'ils se comportent de la même façon, qu'ils fassent de ces règles le principe directeur de leur action future. Nous pouvons dire oui à ces règles sans aucune restriction. Les intentions formulées maintenant n'exigent de nous aucune modification des principes de notre politique, elles décrivent la politique que nous poursuivons conformément à nos idéaux et à la conception que nous avons de l'homme en tant qu'individu libre.

Coopération dans tous les domaines, mesures de confiance, allègements sur le plan humanitaire, interdiction du recours à la force, également en ce qui concerne les frontières, mais aussi la possibilité d'une modification par des moyens pacifiques: une telle politique ne saurait causer la moindre difficulté à

personne dans notre pays. Mesdames et Messieurs, de même que les résultats de la Conférence ne constituent pas de charte instituant une Europe paneuropéenne, ils ne créent pas non plus de système de sécurité dit paneuropéen. La C.S.C.E. n'a pas non plus modifié la structure de puissance ni dans ce monde, ni en Europe.

L'Acte final ne remplace pas l'Alliance atlantique.

La menace que constitue le potentiel militaire des Etats du Pacte de Varsovie continue d'exister aussi bien que les efforts d'armement accrus des membres de ce Pacte. Aussi l'O.T.A.N. est-elle et reste-t-elle la base de notre sécurité. Pour nous, l'Alliance est tout aussi inaliénable que la présence des Etats-Unis et du Canada en Europe. Ce qu'il faut voir, c'est le lien indissoluble qui existe entre l'Alliance et la détente. La détente et la coopération confiante entre l'Est et l'Ouest ne sont finalement possibles que s'il y a équilibre militaire des forces, c'est-à-dire que non seulement l'Alliance n'est pas en opposition avec la détente, mais qu'elle est la condition d'une politique de détente réaliste.

Quiconque, à l'Ouest, veut la détente, doit promouvoir l'Alliance. C'est cette conviction qui continuera de guider le Gouvernement fédéral dans la phase qui suivra la C.S.C.E.

Nous avons sous les yeux un document qui ouvre la perspective de parvenir à plus de sécurité et de coopération en Europe. Le seul critère permettant l'appréciation définitive de la Conférence est la réalisation de ses décisions.

La Conférence n'est pas un point final, au contraire, c'est un point de départ. Il reste maintenant à voir si les Etats participants se laisseront guider, dans la réalisation des résultats, par la même attitude que celle qui a permis la conclusion positive de la Conférence.

Le Gouvernement fédéral est prêt à apporter sa contribution à la réalisation pratique des résultats de la Conférence et il est résolu à insister pour obtenir cette réalisation pratique par tous les Etats participants. Il agira ainsi de concert avec les autres Etats de la Communauté européenne et ses partenaires de l'Alliance.

Nous ne pourrions profiter de la chance offerte par la Conférence que si la clarté détermine la définition de nos objectifs, si la résolution et la fermeté caractérisent notre action dans leur mise en œuvre.

Le document en tant que tel ne renferme pas de dangers. Des dangers ne pourraient surgir que si des illusions et non un sens lucide des réalités déterminaient notre action future, si nous perdions de vue les objectifs de notre politique, si un sentiment trompeur de sécurité endormait la volonté de défense, privant ainsi de leur base la sécurité aussi bien que l'équilibre entre les concessions faites de part et d'autre.

C'est ici que la clairvoyance et la responsabilité des démocraties doivent faire leurs preuves. Et nous ne devrions pas nous dénier cette capacité, ni à nous-mêmes, ni à nos partenaires.

Il ne nous est pas davantage possible de profiter des possibilités qui s'offrent si, par un manque de confiance en nous-mêmes, nous nous refusons à accepter les résultats de la Conférence et, de ce fait, leur application et leur mise en œuvre. Il nuirait à nos intérêts, que nous nous écartions de l'attitude commune de nos amis, que nous donnions la préférence à l'auto-isollement de notre pays vis-à-vis de tous les autres participants à la Conférence, y compris nos alliés, au lieu de contribuer activement à organiser le processus de détente européen.

Mesdames et Messieurs, si le Gouvernement fédéral approuve les résultats de la Conférence, cette attitude s'inscrit dans la continuité de la politique de sauvegarde de la paix que poursuit la République fédérale d'Allemagne.

Cette politique nous enjoint de promouvoir la détente, de profiter de la chance offerte par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe — sans illusions mais avec fermeté en faveur des hommes dans l'Allemagne divisée, des hommes dans l'Europe divisée, en faveur de la sauvegarde de la paix sur notre

continent.

Nous assumons cette responsabilité. C'est dans cet esprit que nous agissons.